



Prestation de Compensation du Handicap (PCH) - aide à la parentalité

Aide

Handicap

Parent

Autonomie

Publié le 2 août 2022

Reading time : 2 minutes

Vous êtes parent en situation de handicap et bénéficiaire de la Prestation de Compensation de Handicap ? La MDPH 31 peut vous aider avec la PCH parentalité, qui permet de financer une aide humaine et des aides techniques à l'exercice de la parentalité.

En quoi consiste cette aide ?

La PCH parentalité permet de financer une aide humaine et des aides techniques à l'exercice de la parentalité.

[Retrouvez les montants des différentes aides](#)

Qui est concerné ?

Les parents en situation de handicap ayant des enfants de moins de 7 ans à condition de :

- bénéficier de la PCH aide humaine pour obtenir l'aide humaine à la parentalité ;
- bénéficier de la PCH pour obtenir l'aide technique à la parentalité.

[Prestation de Compensation du Handicap \(PCH\)](#)

Comment en bénéficier ?

Le parent peut faire sa demande avant la naissance, et à tout moment avant le 7ème anniversaire du plus jeune des enfants.

Le parent peut formuler sa demande :

- **S'il est déjà bénéficiaire de la PCH : en remplissant le [formulaire de demande simplifiée de la PCH parentalité](#).**
- **S'il doit renouveler son droit à la PCH ou en faire la demande pour la 1ère fois : en remplissant le [formulaire de demande d'aide à la MDPH](#) (CERFA 15692*01, remplir le champ libre page 8 de la partie B3 « Les attentes pour compenser la situation de handicap »).**

Il faut aussi donner à la MDPH 31 :

- un certificat de naissance du ou des enfants (attention, la photocopie du livret de famille ne vaut pas acte de naissance) ;
- une copie de l'attestation de monoparentalité délivrée par la CAF (si le parent est un parent isolé).

[Toutes les informations sur le site de la MDPH](#)